

Arrêté n°2023 – 31 portant proclamation des résultats de l'élection partielle au conseil de gestion de l'UFR Droit et Science Politique

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants,

Vu l'arrêté n°2023-25 relatif à l'élection partielle au conseil de gestion de l'UFR Droit et Science politique,

Arrête

Article 1 :

Suite au scrutin en date du mardi 20 juin 2023, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne proclame les résultats de l'élection partielle au conseil de gestion de conseil de l'UFR DSP.

Sont donc proclamés les résultats suivants :

Collège II Autres enseignants et assimilés

Sièges à pourvoir : 2

Inscrits : 43

Votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages valablement exprimés : 27

Quotient électoral : 13,5

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus	Sièges directs attribués	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Pour l'URCA !	5	0	0	0
Agir pour l'UFR Droit	9	0	1	1
Transparence !!	3	0	0	0
Pour le rayonnement de la Faculté de Droit et de Science Politique	10	0	1	1

Sont déclarés élus :

NOBLOT Cyril
VISSE CAUSSE Séverine

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université. Il est également inscrit dans le recueil des actes administratifs. La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 22-06-2023

le 22/06/2023



Guillaume GELLÉ

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le 22-06-2023

Mis en ligne le : 22.06.2023